

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de
groupement de
commandes en vue de la
passation de marchés
publics d'assurances**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIoux, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 13

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye, préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2013.

Aux termes de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville, l'Office de Tourisme et le C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye pour la passation en commun de marchés publics d'assurances, étant précisé qu'à ce jour, la couverture commune à ces trois membres porte sur les risques de responsabilité civile et de protection fonctionnelle des agents et des élus.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et ces établissements publics locaux afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation, nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Les Syndicats intercommunaux dont la Ville est membre mènent actuellement un audit propre au terme duquel si leur ratio sinistre/prime est comparable à celui de la Ville, ils pourront rejoindre le groupement de commandes constitué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, l'Office de Tourisme et le C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur de ce groupement, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, l'Office de Tourisme et le C.C.A.S. de Saint-Germain-en-Laye,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur de ce groupement, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines